

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

- **Modification des statuts de la CCML :** Par délibération du 16 septembre 2015, le conseil communautaire a adopté la modification statutaire de compétences, il s'agit d'un nouveau classement de celles-ci pour se conformer aux exigences de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Il n'y a pas de changement des compétences.

Adopté à l'unanimité.

- **Modification du conseil communautaire :** Suite au décès de Robert SIRE, maire de Gijounet, il convient de procéder à la composition du futur conseil communautaire. La composition actuelle qui prévoit 33 délégués et qui a été définie par un accord local n'est pas conforme aux dernières dispositions fixées par la loi du 9 Mars 2015. En effet cette loi prévoit qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre de la communauté dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires. Il vous est proposé de fixer le nombre de délégués communautaires à 33 conformément à la possibilité d'un accord local et d'approuver la répartition du nombre de délégués comme indiqué ci-après

Commune	Population	Nombre de délégués
Lacaune	2552	13
Murat sur vèbre	830	5
Viane	571	4
Nages	330	2
Moulin-Mage	312	2
Barre	205	2
Espérausses	172	1
Gijounet	121	1
Berlats	105	1
Escroux	50	1
Senaux	36	1

Soit Lacaune : - 3 délégués
Murat-sur-Vèbre : + 2 délégués
Viane : + 1 délégué

Adopté à l'unanimité.

- **Schéma départemental de coopération intercommunale :** Suite aux courriers de Mr le Préfet de l'Hérault en date du 14 octobre 2015 et de Mr le Préfet du Tarn en date du 15 octobre 2015 et après avoir présenté le projet de fusion aux commissions départementales de coopération intercommunale, nous informons du projet de fusion entre la communauté de communes des Monts de Lacaune et la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc. Ce projet de fusion est soumis à l'avis de l'ensemble des conseils municipaux membres de ces communautés

Adopté à l'unanimité.

- Une consultation a été faite auprès de 3 bureaux d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux interconnexions du réseau d'eau potable. La moins disante des trois offres, CET INFRA, est choisie à l'unanimité pour un montant de 27 K€ TTC pour des travaux estimés à 512 000€

- A la demande d'achat de parcelles par la commune, l'indivision Gayraud donne son accord pour la cession des parcelles L 650 et 946 pour l'euro symbolique.
Adopté à l'unanimité (Claude Gayraud n'a pas participé au vote).

- **Taux de l'indemnité de fonction du Maire :** Lors du renouvellement du conseil municipal en mars 2014, l'indemnité du maire avait été fixée comme suit :
17% de l'indice brut 1015, ce taux correspond au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants. Pour les communes de 500ha à 1000ha le taux maximum est de 31%.
A compter du 1^{er} janvier 2016, en cas de renouvellement, les indemnités seront fixées par la loi et le conseil ne pourra plus réduire le taux. Il vous est proposé compte tenu de la population de la commune (830 habitants) de porter le taux à 31% et applicable au 1^{er} janvier 2016.
Adopté à l'unanimité.

- **Abandon de captages d'eau :** Suite à la liste des captages d'eau qui figuraient dans l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, il convient de faire le point et lister les captages qui doivent être abandonnés :

- Captage de Combe d'Embrologue A
- Captage de Combe d'Embrologue B
- Ouvrage de Combe d'Embrologue C et D labessière
- Captage Lacour : le causse
- Captage de Moure Blanc : Merle
- Captage de Fount Ferrier : UD Révaliès

La liste des captages conservés :

- Captage du Cayrol : UD Senausses
- Captage de la Vène : UD Canac
- Captage de Cambert : UD Cambert
- Captage de Maminiet 1 : UD Poumérrou
- Captage de Maminiet 2A et 2B : UD poumérrou
- Captage de Camparnaut B : UD Murat Bourg
- Captage de Camparnaut C : UD Murat bourg
- Captage de Camparnaut D : UD Murat Bourg

Adopté à l'unanimité.

- **Utilisation de l'argent des mazades :** Jusqu'à présent l'argent provenant de vente ou location était déposé à la Trésorerie de Lacaune sur un compte hors budget. Une comptabilité manuelle était tenue pour chaque mazade. La loi du 27 mai 2013 a apporté des modifications et ces sommes devront être intégrées dans le budget communal. Un état spécial sera annexé au budget de la commune dans lequel seront retracées les dépenses et les recettes.

Sur la commune, il y a 17 sections qui sont soumises à l'impôt foncier. La commune a payé jusqu'en 2014 l'impôt foncier de ces sections et le répercutait sur les personnes qui bénéficiaient des terrains. L'article 1401 du code général des impôts prévoit désormais que le paiement de la taxe foncière assise sur des terrains sectionnaux est dû par la section de commune et non plus par les habitants de cette dernière. En l'absence de revenus tirés des bénéficiaires ou de la vente des biens de la section, la commune ne doit pas payer sur ses fonds propres les taxes dues par la section et devra soit engager une procédure de vente de biens de section, soit établir des baux ruraux ou des conventions de pâturage avec les bénéficiaires afin de dégager les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre de la fiscalité foncière.

Point sur les travaux : Les travaux proposés sont adoptés à l'unanimité.

Rappel des montants disponibles : section des Senausses : 8 673,13 € - section de la Barraque, Montégut et la Gorge : 36.011,27 €

- **Recrutement d'un contrat aidé :** Un des employés municipaux est en arrêt de travail depuis le 9 septembre 2015. Suite à sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle, nous avons saisi la commission de réforme qui va statuer en décembre sur son cas. Dans l'attente, Michel BARTHES a été recruté dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour une durée de 1 an à temps complet (prise en charge 70% pour 20 heures).

Adopté à l'unanimité.

- **Décision modificative du budget commune :** Suite à l'achat d'une traceuse électrique pour le stade et au remplacement de certains extincteurs, il convient de procéder à des virements de crédits comme suit :

BUDGET COMMUNE

Dépenses d'investissement

2315-431 : voirie 2012 - 1.720,00€

21578-448 : outillage + 1.020,00€

21578- 461 : extincteurs + 700,00€

Adopté à l'unanimité.